

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 32

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« doit »,

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation d'une peine d'emprisonnement prononcée par un tribunal est d'être exécutée. Or l'article 32 institue un droit à la non exécution de la peine de prison en matière correctionnelle en prévoyant qu'elle « doit » être aménagée.